

AR PREFECTURE

025-212504138-20150706-AR2015_39-AR
Reçu le 07/07/2015

**DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE MOUTHE - REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNE DE MOUTHE
ARRETE D'INTERDICTION DE BAINNADE ET PLONGEE
A LA SOURCE DU DOUBS**

Arrêté n° 39/2015

Le maire de la Commune de Mouthe,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

Considérant que la source du Doubs présente un risque élevé d'accident et de noyade, et notamment en cas de plongée souterraine,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade et de plongée pour ce lieu,

ARRETE

Article 1. La baignade et la plongée sont formellement interdites à la Source du Doubs, parcelles cadastrées section AR n° 20 et 21, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le maire après demande formulée auprès de la mairie.

Article 2. - Un panneau d'interdiction sera implanté sur le chemin d'accès à la source.

Article 3. Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

Article 4. Le maire et le chef de brigade de Gendarmerie des Hôpitaux Neufs/Mouthe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée, à M. le sous-préfet de Pontarlier et au chef de brigade de Gendarmerie des Hôpitaux Neufs/Mouthe. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Fait à Mouthe, le 6 juillet 2015



Le maire,


Daniel PERRIN